

RÉUNION DU 23 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier nous Roselyne CAIL, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le vingt-trois janvier de l'an deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I) Informations du Maire et des Adjointes

II) Administration générale :

GESTION DU PATRIMOINE

- 1) Vente logement 35 Place de la République
- 2) Vente logement 37 Place de la République
- 3) Convention animation base de loisirs

URBANISME

- 4) Subvention amélioration de l'Habitat
- 5) OPAH-RU

FINANCES

- 6) Demande de subvention DETR (Etat) : aire de jeux - école Blot et parc de l'Astrée
- 7) Demande de subvention API (département): aire de jeux - école Blot et parc de l'Astrée
- 8) Demande de subvention PACTE II : étude de préfiguration petit château

CADRE DE VIE

- 9) Adhésion à l'ADUS

GESTION DU PERSONNEL

- 10) Frais de déplacements, de repas et d'hébergements

FINANCES

- 11) Convention contrat de projet enfance-jeunesse 2023

III) Questions diverses

Le vingt-trois janvier de l'an deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle des séances, sur convocation légale de Madame Roselyne CAIL, Maire sous la présidence de Monsieur DESCAMPS Lucien.

Monsieur DESCAMPS Lucien, soussigné, certifie que le compte rendu de la réunion du conseil Municipal en date du lundi 5 décembre 2022 a été affiché dans le tableau d'affichage de la mairie, le 12 décembre 2022 dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le compte rendu de la séance du 5 décembre 2022 est adopté à la majorité.

Monsieur EKMAN prend la parole : « je refuse de signer le compte rendu, des propos non corrects concernant la cession des maisons, vous nous avez parlé d'une étude de faisabilité et non d'une décision. Il y a une erreur sur la date de signature. »

Monsieur LA PERSONNE prend la parole : « vous avez oublié d'indiquer, une journée importante, l'inauguration du buste de Ernest Lavisse. »

Présents : ; M. DESCAMPS Lucien ; Mme LEFEVRE Katie ; M. OUBRY René ; Mme CLEMENT Lydie ; M. MUNIER Gérard ; Mme DUPONT Adeline ; M. DURSENT Jérôme ; M. DUFOUR Ludovic ; Mme DENOYELLE Céline ; M. POULAIN Michel ; Mme DUPRE Médine ; M. DOUART Guy ; Mme HAAS Stéphanie ; M. DEHEN Jean-Yves ; Mme BOURGE Michelle ; M. COMPÈRE Quentin ; Mme HAUET Chantal ; M. EKMAN Stéphane ; M. BÉTRÉMIEUX Erick ; M. LA PERSONNE Ferdinand ; Mme BRANCOURT Laure

Excusée : Mme CAIL Roselyne

Absente : Mme BONNETERRE Marie-Noëlle

Nomination du secrétaire de séance :

A l'ouverture de la séance et à l'unanimité des membres présents, Monsieur COMPERE Quentin est élu secrétaire.

I) Informations du maire et des Adjointes :

ADMINISTRATION GENERALE

GESTION DU PATRIMOINE

1) Vente logement 35 Place de la République

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 informant du projet de vente et autorisant Madame le Maire à solliciter l'approbation du Sous-Préfet après avis de l'Inspecteur d'Académie, sur la désaffectation du logement

Vu la délibération du 5 décembre 2022 constatant la désaffectation du domaine public du logement et approuvant le déclassement de l'ensemble immobilier du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

Considérant les mesures contraignantes imposées par la loi Climat et résilience promulguée le 22 Août 2021, et notamment l'article 160, pour éradiquer les passoires thermiques,

Vu le Diagnostic Performance Énergétique établi classant ce logement en catégorie F,

Considérant que la commune possède déjà un patrimoine étoffé financièrement difficile à entretenir (Petit château, Logements Lavisse),

Vu l'estimation des Domaines du 10 juin 2021 fixant la valeur vénale du bien à 41 950 €

Vu la proposition de Monsieur GEORGE Sullivan en date du 17 Août 2021

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la cession de la parcelle AI 223, ainsi que les lots 2 et 3 de la copropriété cadastrée AI 225 conformément à l'état descriptif de division joint en annexe, au profit de Monsieur GEORGE Sullivan pour un montant de 42 000 € net vendeur, frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;
- Autoriser Madame le Maire à signer le compromis et/ou l'acte de vente à intervenir ainsi que toute pièce afférente.
- Accepter la prise en charge des frais d'établissement de l'état descriptif de division par la commune

RÉMIEUX prend la parole,

ant de passer au vote, j'aimerais amener quelques précisions :

- le prix de vente proposé soit 42 000 € par logement me paraît sous évalué pour des appartements d'environ 72 m² soit 583 € du m². Cela correspond au prix le plus bas du m² (évolution du prix du m² au Nouvion en Thiérache constatée depuis 2015), le prix médium est de 790 € (le plus haut est de 970 € du m²), les logements auraient pu être proposés entre 52 000 € à 57 000 € ;

- Comme il a été rappelé lors des précédentes réunions, tous les conseils municipaux, depuis l'instauration du POS et ensuite du PLU, ont confirmé le classement de toute la zone à l'aménagement scolaire ;

- je m'interroge de l'accessibilité pour les acheteurs à leurs logements (qui sortiront du domaine public de la Ville et deviendront propriétés privées) situés à quelques mètres du groupe scolaire et entièrement ceinturés par le domaine public de la Ville. Il me semble que se pose le problème de la servitude conventionnelle de passage en sachant que les logements ne sont compatibles avec l'affectation de la dépendance domaniale considérée (article L. 2122-4 du CG3P). J'ajoute que le plan vigipirate du 22 décembre 2022 « hiver – printemps 2023 sécurité renforcée risque attentat » met l'accent sur la sécurité et l'accessibilité des bâtiments publics en premier lieu les écoles.

Le Conseil municipal,

Adopte,

Pour : 14

Contre :3 (Mme HAUET ; M. EKMAN ; M. BÉTRÉMIEUX)

Abstention :4 (M. DUFOUR ; M. COMPÈRE ; M. LAPERSONNE ; Mme BRANCOURT)

2) Vente logement 37 Place de la République

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 informant du projet de vente et autorisant Madame le Maire à solliciter l'approbation du Sous-Préfet après avis de l'Inspecteur d'Académie, sur la désaffectation du logement,

Vu la délibération du 5 décembre 2022 constatant la désaffectation du domaine public du logement et approuvant le déclassement de l'ensemble immobilier du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,

Considérant les mesures contraignantes imposées par la loi Climat et résilience promulguée le 22 Août 2021 pour éradiquer les passoires thermiques,

Vu le Diagnostic Performance Energétique établi classant ce logement en catégorie F,

Considérant que la commune possède déjà un patrimoine étoffé financièrement difficile à entretenir (Petit château, Logements Lavisse),

Vu l'estimation des Domaines du 10 juin 2021 fixant la valeur vénale du bien à 41 950 €,

Vu la proposition de Madame MICHAUX Élodie en date du 17 Août 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la cession de la parcelle AI 224, ainsi que le lot 1 de la copropriété cadastrée AI 225 conformément à l'état descriptif de division joint en annexe, au profit de Madame MICHAUX Élodie et de Monsieur Geoffrey HENOQUE pour un montant de 42 000 € net vendeur, frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;

- Autoriser Madame le Maire à signer le compromis et/ou l'acte de vente à intervenir ainsi que toute pièce afférente.
- Accepter la prise en charge des frais d'établissement de l'état descriptif de division, par la commune.

Le Conseil municipal,

Adopte,

Pour : 14

Contre : 3 (M. EKMAN ; M. BÉTRÉMIEUX ; Mme HAUET)

Abstention : 4 (M. DUFOUR ; M. COMPÈRE ; M. LAPERSONNE ; Mme BRANCOURT)

3) Convention animation base de loisirs

La commune de Le Nouvion-en-Thiérache souhaite dynamiser la base de loisirs de l'Astrée en proposant de nouvelles attractions.

Dans ce cadre, Un prestataire ayant fait part de son intérêt pour occuper le terrain de la base de loisirs à la commune du Nouvion-en-Thiérache, un appel à manifestation d'intérêts a été lancé du 30 novembre au 15 décembre 2022.

Monsieur Nicolas FONTAINE, auto-entrepreneur a été retenu.

Il propose, entre autres, l'installation d'une aire de jeux gonflables, du tir à l'arc et du laser tag.

Une convention annexée à la présente délibération fixe les modalités d'occupation précaire de la base de loisirs par Monsieur Nicolas FONTAINE.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

19 voix pour,

une abstention (M. EKMAN),

et une voix contre (M. BETREMIEUX),

APPROUVE la convention d'occupation précaire de la base de loisirs par Monsieur Nicolas FONTAINE, en échange d'une redevance annuelle de 1 200 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer au nom de la commune la convention précitée.

M. BÉTRÉMIEUX prend la parole :

Je vote contre, considérant que la publicité faite pour l'appel à manifestation d'intérêts a été nettement insuffisante : uniquement sur facebook ! cela n'a pas permis d'assurer une saine concurrence. Devant une réponse unique, il aurait été souhaitable de relancer un nouvel appel en optimisant la publicité. Je souligne également que la pratique du tir à l'arc ne me paraît pas appropriée au coeur de la base de loisirs de l'Astrée, elle peut être dangereuse si l'on ne respecte pas les consignes de sécurité. Les tarifs proposés pour les activités me semblent chers.

URBANISME

4) Subvention amélioration de l'Habitat

Monsieur Descamps informe ses collègues que Madame Le Maire a été saisie d'une demande de subvention pour amélioration de l'habitat, 16 bis route du Cateau de **Madame Mariette VERRIER-WALOCHA**.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

est d'accord pour attribuer la subvention de **487,60 €** prévue par la délibération du 11 Décembre 1991
à **Madame VERRIER-WALOCHA**

La dépense sera prélevée sur le budget 2023.

5) OPAH-RU

L'amélioration de l'habitat est un enjeu primordial dans notre commune Petites Villes de Demain, qui connaît un taux de vacance de logements privés de 12,1 %. Ce parc de logements vacants important est vieillissant et n'est plus adapté aux besoins d'aujourd'hui.

La vacance, phénomène prégnant dans le centre-ville et recouvrant des causes multiples, engendre une dégradation du tissu urbain qui accentue la perte d'attractivité de notre centre-ville.

Pour répondre à ces problématiques, des outils ont été mis en place, notamment les OPAH RU, dispositifs mis en place par l'État afin d'accompagner l'intervention publique sur un périmètre défini par des incitations à réhabiliter aux propriétaires privés, de poursuivre l'action de lutte contre l'habitat indigne et d'offrir aux pétitionnaires un accompagnement technique et financier dans le montage de leurs dossiers.

Dans ce cadre, la commune est invitée à mobiliser une enveloppe financière pour accompagner le programme d'actions en complément du soutien financier de l'Anah et de la communauté de communes de la Thiérache du Centre.

Sur la base d'une analyse des besoins identifiés au niveau de la commune, le bureau d'études Page9 a élaboré des propositions comprenant la définition du périmètre d'intervention, des objectifs d'intervention ainsi que le budget de l'opération.

Lors du comité de validation de l'OPAH-RU pour la commune de Le Nouvion-en-Thiérache du 9 décembre 2022, réunissant la commission PLU, le Bureau Municipal, le Pays de Thiérache et l'ANAH, les membres de la commission PLU ont souhaité, pour être en cohérence avec la révision du PLU, qu'une attention particulière soit portée sur les logements vacants, ainsi les propositions suivantes ont été validées :

- Le périmètre d'intervention retenu est défini en annexe 1.
- La participation financière de la commune :
Sur la base de 35 logements sur 5 ans, 21 propriétaires occupants, 9 propriétaires bailleurs de logements vacants et 5 propriétaires logements non vacants.

Financements Par thématique Sur les 5 années de l'OPAH-RU	Obj. PO	Subvention communale Sur 5 ans	Budgets annuels	Obj. PB vacant	Subvention communale Sur 5 ans	Budgets annuels	Obj. PB non vacant	Subvention communale sur 5 ans	Budgets annuels
Sortie d'Habitat dégradé (LHI/TD)	5	25 000 €	5 000 €	4	24 000 €	4 800 €	2	6 000 €	1 200 €
Petite LHI, non décence, manquement au Règlement Sanitaire Départemental	4	8 000 €	1 600 €	2	2 000 €	400 €	1	500 €	100 €
Travaux énergétiques	8	8 000 €	1 600 €	3	3 000 €	600 €	2	2 000 €	400 €
Travaux d'adaptation	4	2 000 €	400 €	0	0 €	0 €	0	0 €	0 €
TOTAL	21	43 000 €	8 600 €	9	29 000 €	5 800 €	5	8 500 €	1 700 €

Financement par thématique sur les 5 années de l'OPAH-RU	Obj. PO	Subvention Communale	Obj. PB log, vacant	Subvention Communale	Obj. Non vacant	Subvention Communale
Sortie d'Habitat dégradé (LHI/TD)	5	10 % d'un plafond de travaux de 50 000 € ht, soit un maximum 5 000 €/logement	4	10 % d'un plafond de travaux de 60 000 € ht, soit un maximum 6 000 €/logement	2	5 % d'un plafond de travaux de 60 000 € ht, soit un maximum 3 000 €/logement
Petite LHI, non décence, manquement au Règlement Sanitaire Départemental	4	10 % d'un plafond de travaux de 20 000 € ht, soit un maximum 2 000 €/logement	2	10 % d'un plafond de travaux de 10 000 € ht, soit un maximum 1 000 €/logement	1	5 % d'un plafond de travaux de 10 000 € ht, soit un maximum 500 €/logement
Travaux énergétiques	8	5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € ht, soit un maximum 1 000 €/logement	3	5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € ht, soit un maximum 1 000 €/logement	2	5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € ht, soit un maximum 1 000 €/logement
Travaux d'adaptation	4	5 % d'un plafond de travaux de 10 000 € ht, soit un maximum 500 €/logement	0	Pas de budget prévu, ces situations se rencontrent peu	0	Pas de budget prévu, ces situations se rencontrent peu
TOTAL	21		9		5	

TOTAL budget prévisionnel sur 5 ans : 80 500 €
Budget annuel à la réhabilitation : 16 100 €

- **Suppression de l'aide de 2 % issue de la délibération du 11 décembre 1991 dès l'adhésion de la commune à la convention OPAH-RU du pays de Thiérache,**

- **Opérations façades**

Une opération façade incitative plutôt qu'obligatoire, avec un budget annuel maximum de 10 000 € dans la limite de 10 % du coût HT des travaux.

- **Le permis de louer**

Instauration du « permis de louer » si accord avec les autres communes concernées et la communauté de communes de la Thiérache du centre sur le périmètre de l'OPAH-RU, puis après évaluation du dispositif, extension envisageable à l'ensemble de la commune.

Veille immobilière dans le cadre du permis de louer, en particulier de l'immeuble 41 rue Théodore Blot, constitué de 17 studios meublés (Annexe 2)

Contrôle de décence des logements et de sécurité des parties communes en vue de la prescription de travaux.

- **Opération de restauration immobilière**

Mise en place d'opérations de restauration immobilière sur 6 immeubles identifiés (Annexe 3) :

34 rue de l'Église : immeuble de 2 logements en copropriété

29-31 rue Jean Vimont Vicary : 2 logements individuels

3-5 rue Paula Audubert : 2 logements individuels

5 Place du Général de Gaulle : immeuble mixte en copropriété

Le conseil municipal,
à l'unanimité,

- **Adopte** les propositions ci-dessus

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention OPAH-RU mise en place par le Pays de Thiérache.

M. BÉTRÉMIEUX prend la parole :

Me félicitant que l'État propose, dans l'opération « Petites Villes de Demain » une OPAH-RU, je souligne qu'il faudra prévoir, dans le cadre de l'opération de restauration immobilière prévue sur 6 immeubles, et lors des prochains budgets, des dépenses supplémentaires à la charge de la Ville (réduction de loyer pendant les travaux ; coûts pour assurer l'hébergement temporaire ; frais de déménagement et de réinstallation, etc..)

FINANCES

6) Demande de subvention DETR (Etat) : aire de jeux - école Blot et parc de l'Astrée

Monsieur Descamps informe le Conseil Municipal de la création d'aires de jeux à l'école maternelle Blot et au parc de l'Astrée. Afin d'agrémenter la zone de rencontre, de compléter les activités de loisirs au parc de l'Astrée et de remplacer les jeux impraticables.

Depuis quelques années, la politique en faveur de l'enfance a permis de créer un conseil municipal des jeunes, de rénover les toilettes, de créer une fresque des 4 saisons par les enfants et de réaliser une mare pédagogique à l'école primaire Richepin. Madame le Maire souhaite poursuivre ces actions par la création et la réhabilitation d'aires de jeux au parc de l'Astrée et à l'école maternelle Blot.

L'aire de jeux de l'école maternelle Blot se situera dans la cour de celle-ci, contrairement au parc de l'Astrée dont les jeux seront répartis sur l'ensemble du terrain. L'idée du projet « **Le sourire d'un enfant** », consiste à proposer des loisirs ludiques et sportifs pour encourager le tissage de liens sociaux entre eux. C'est avant tout un lieu de rencontre, de partage avec les familles qui est accessible à tous.

Aujourd'hui, certains jeux ne sont plus praticables au vu des risques que peuvent encourir les enfants. Malgré cela, chaque année en période d'été, les jeux sont fortement sollicités notamment au parc de l'Astrée. Consciente de l'absence de jeux et de l'importance de ceux-ci dans le développement de l'enfant, l'équipe municipale a pour projet de travailler en cohésion avec le conseil municipal des jeunes de la commune, afin de répondre au mieux à leurs besoins.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Approuve le projet de création d'aires de jeux à l'école maternelle Blot et au parc de l'Astrée
Sollicite de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la création d'aires de jeux, une subvention au titre d'équipements sportifs, culturels, éducatifs à portée intercommunale de 55 % du montant HT.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le plan de financement est le suivant :

- coût de l'opération (dépenses éligibles) TTC : 47 813,03 €
HT : 39 844,19 €

Sources	Montant	Taux
Fonds Propres	7 968,83 €	30 %
Sous-Total autofinancement	7 968,83 €	30 %
Etat DETR- Équipements sportifs, culturels, éducatifs à portée intercommunale	21 914,30 €	55 %
Conseil Départemental API – Aires de jeux	5 976,63 €	15 %
Sous-Total subventions publiques	27 890,93 €	70 %
Total H.T.	39 844,19 €	100 %

M. BÉTRÉMIEUX prend la parole :

Je vote pour, en soulignant que l'école maternelle Blot dispose déjà d'une très belle salle d'évolution, lieu d'épanouissement, qui permet aux enfants de pratiquer une activité physique et d'éveil, mais m'inquiète de l'éventuelle dangerosité des structures de jeux en école maternelle.

7) Demande de subvention API (département) : aire de jeux - école Blot et parc de l'Astrée

Monsieur Descamps informe le Conseil Municipal de la création d'aires de jeux à l'école maternelle Blot et au parc de l'Astrée. Afin d'agrémenter la zone de rencontre, de compléter les activités de loisirs au parc de l'Astrée et de remplacer les jeux impraticables.

Depuis quelques années, la politique en faveur de l'enfance a permis de créer un conseil municipal des jeunes, de rénover les toilettes, de créer une fresque des 4 saisons et de réaliser une mare pédagogique par les enfants à l'école primaire Richepin. Madame le Maire souhaite poursuivre ces actions par la création et la réhabilitation d'aires de jeux au parc de l'Astrée et à l'école maternelle Blot.

L'aire de jeux de l'école maternelle Blot se situera dans la cour de celle-ci, contrairement au parc de l'Astrée dont les jeux seront répartis sur l'ensemble du terrain. L'idée du projet « **Le sourire d'un enfant** », consiste à proposer des loisirs ludiques et sportifs pour encourager le tissage de liens sociaux entre eux. C'est avant tout un lieu de rencontre, de partage avec les familles qui est accessible à tous.

Aujourd'hui, certains jeux ne sont plus praticables au vu des risques que peuvent encourir les enfants. Malgré cela, chaque année en période d'été, les jeux sont fortement sollicités notamment au parc de l'Astrée. Consciente de l'absence de jeux et de l'importance de ceux-ci dans le développement de l'enfant, l'équipe municipale a pour projet de travailler en cohésion avec le conseil municipal des jeunes de la commune, afin de répondre au mieux à leurs besoins.

Sachant que le projet « Le sourire d'un enfant » contient 2 sous projets (le parc de l'Astrée et l'école maternelle Blot), l'équipe municipale sollicite 2 demandes de subventions dans le cadre du dispositif aires de jeux du département.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Approuve le projet de création d'aires de jeux à l'école maternelle Blot et au parc de l'Astrée

Sollicite de l'API pour la création d'aires de jeux à l'école maternelle Blot, une subvention au titre d'aires de jeux de 20 % du montant HT.

Sollicite de l'API pour la création et réhabilitation d'aires de jeux au parc de l'Astrée, une subvention au titre d'aires de jeux de 15 % du montant HT.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le plan de financement est le suivant :

- coût de l'opération (dépenses éligibles) TTC : 47 813,03 €
HT : 39 844,19 €

PLAN DE FINANCEMENT – ECOLE BLOT

Sources	Montant	Taux
Fonds Propres	2 712,30 €	25 %
Sous-Total autofinancement	2 712,30 €	25 %
Etat DETR- Équipements sportifs, culturels, éducatifs à portée intercommunale	5 967,05 €	55 %
Conseil Départemental API – Aires de jeux	2 169,84 €	20 %
Sous-Total subventions publiques	8 136,89 €	75 %
Total H.T.	10 849,19 €	100 %

PLAN DE FINANCEMENT – PARC DE L'ASTREE

Sources	Montant	Taux
Fonds Propres	8 698,50 €	30 %
Sous-Total autofinancement	8 698,50 €	30 %
Etat DETR- Équipements sportifs, culturels, éducatifs à portée intercommunale	15 947,25 €	55 %
Conseil Départemental API – Aires de jeux	4 349,25 €	15 %
Sous-Total subventions publiques	20 296,50 €	70 %
Total H.T.	28 995,00 €	100 %

8) Demande de subvention PACTE II : étude de préfiguration petit château

Monsieur Descamps informe le Conseil Municipal, sa volonté de poursuivre le projet intitulé « A la conquête du tourisme vert, au petit château du Nouvion ». Ce projet se décline autour de 3 axes qui croisent à la fois l'histoire, le tourisme vert et l'environnement exceptionnel du petit château. L'idée est de faire du petit château, un levier de développement touristique et économique. Pour cela, la première étape consiste à lancer une étude de faisabilité, afin d'approfondir les idées du projet dont : l'occupation du RDC par des expositions, conférences/séminaires et autres événements touristiques. La création d'une hôtellerie/ hébergement de luxe pour le 1^{er} et 2^e étage, puis des spectacles, concerts, etc., dans le parc attenant au petit-château.

Cette étude permettra de définir un ensemble de projets cohérents avec les enjeux du petit château, d'avoir connaissance de la viabilité des idées proposées tout en laissant une marge de manœuvre pour la rectification de certaines idées si besoin. De plus, un estimatif détaillé des travaux d'intérieur permettra de préparer le dossier pour la seconde étape, qui consiste à remettre en état les abords clos et couverts.

Le coût du projet, est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT - HT

Postes de dépenses	DEPENSES (€)	RECETTES (€)		
Etude de faisabilité du petit château	7 000	Etat (PACTE SAT II)	5 600	80 %
		Commune	1 400	20 %
TOTAL	7 000	TOTAL	7 000	100 %

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
20 voix pour et une abstention (M. BETREMEIUX),

M. BÉTRÉMIEUX prend la parole :

Je m'abstiens : tout d'abord il me semble logique que l'étude de préfiguration « petit château » aurait du être proposée et instruite avant la demande de subvention Pacte Sambre-Avesnois-Thiérache-Projet « Petit Château-Clos et couvert » approuvée lors de la réunion de Conseil Municipal du 5 décembre 2022 ; et m'interroge sur la légalité de solliciter et d'obtenir des fonds publics qui valorisent un bien loué par la suite à un privé ou organisme privé dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif ?

Approuve le projet « A la conquête du tourisme vert, au petit château du Nouvion »

Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ETAT dans le cadre du PACTE SAT II

CADRE DE VIE

9) Adhésion à l'ADUS

Monsieur Descamps informe le Conseil Municipal, sa volonté d'adhérer à l'association « Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre Avesnois Hainaut Thiérache » (ADU).

Créée en 1974, l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre devenue Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache, est une association issue de la loi de 1901 intervenant auprès des collectivités, Établissements Publics de Coopération Intercommunale et bailleurs sociaux de l'Arrondissement Sambre-Avesnois.

Elle intervient dans les domaines de l'urbanisme, de la planification, de l'habitat et du logement, du développement économique, du développement social, du génie urbain et des transports, des paysages et de l'environnement, des loisirs, du tourisme, de la formation, de la culture et de la communication.

L'A.D.U. exerce une fonction d'observation et d'analyse des phénomènes urbains et périurbains, offrant ainsi une vision d'ensemble du fonctionnement et du développement du territoire. Elle développe des missions d'ingénierie, de conseil, et d'assistance à maîtrise d'ouvrage et mène des études préalables aux projets d'aménagement ou de développement des communes ou structures intercommunales.

Considérant l'intérêt pour la ville du Nouvion-en-Thiérache de prendre part au Programme Partenarial d'Activités de l'A.D.U., lui permettant de bénéficier d'une assistance technique en matière de développement et d'urbanisme et considérant les conditions d'adhésion des membres :

- Aucune cotisation à ce jour,
- Subvention municipale versée en fonction de l'intérêt porté au programme de travail,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'adhésion de la Ville à l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache (A.D.U.)
- De désigner Madame le Maire pour représenter la Ville du Nouvion-en-Thiérache à l'Assemblée Générale,
- D'autoriser Madame le Maire ou son délégataire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cette association.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Approuve l'adhésion à l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache

GESTION DU PERSONNEL

10) Frais de déplacements, de repas et d'hébergements

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

VU les crédits inscrits au budget,

ARTICLE 1 : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

ARTICLE 2 : En cas de présentation aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

ARTICLE 3 : Les déplacements en train sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement.

Les déplacements en voiture sont remboursés suivant le barème des indemnités kilométriques si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

ARTICLE 4 : L'assemblée délibérante limite sur justificatif à 70 € le remboursement des frais d'hébergement et à 17.50€ le remboursement des frais de repas.

ARTICLE 5 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 011, article 6251.

FINANCES

11) Convention contrat de projet enfance-jeunesse 2023

Monsieur Descamps, présente à l'assemblée délibérante le projet de contrat de partenariat annexée à la présente, qui sera établi entre la Commune et TAC TIC Animation.

La participation de la commune s'élève à 2 325 € pour le club jeunes du mercredi et de 1 235 € pour l'action passeport été.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer le contrat de projet 2023 avec TAC TIC Animation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité

APPROUVE le contenu du contrat de projet 2023 entre TAC TIC Animation et la Commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de projet 2023 avec TAC TIC Animation.

La dépense sera prélevée sur le Budget 2023.

III) Questions diverses

Ferdinand LAPERSONNE :

- 1- Plusieurs personnes du Nouvion m'ont demandé de faire remonter le souhait d'avoir plusieurs parkings à vélo au centre-bourg. En effet il n'est pas prévu d'endroit adapté pour attacher un vélo avec un anti-vol.

Réponse : Des demandes de subvention par le biais du projet AVELO 2 ont été déposées en 2021 et 2022. Les réponses ont été négatives, justifiées par le fait que notre structure est trop petite et qu'il fallait plutôt travailler au niveau du Pays de Thiérache qui a la compétence mobilité.

- 2- Dans la rue de l'Eglise et la rue Ernest Lavis, les chicanes restent des points de croisement dangereux, certains automobilistes roulant au centre de la chaussée sans se préoccuper des véhicules arrivant en sens inverse. Ne serait-il pas possible de placer un panneau prioritaire dans un sens, obligeant les véhicules à laisser passer le véhicule prioritaire ?

Réponse : Dans le cadre des études lancées pour la revitalisation du centre bourg, cette question devra être abordée pour ce qui concerne la rue de l'Eglise, en ce qui concerne la Rue Lavis, il est rappelé que c'est une voirie départementale.

- 3- Plusieurs riverains de la Fontaine des Pauvres se plaignent de la circulation de plus en plus dense empruntant la D 786 et notamment des camions, cette voie, parfois très étroite, étant inadaptée. Est-il envisageable de limiter la circulation aux véhicules de moins de 3,5 T (sauf livraison) ?

Réponse : Cette voie est une départementale, il faudra donc solliciter le département.

Erick BETREMIEUX :

- 1- Comme de nombreux nouvionnais je dénonce le mauvais éclairage public de la traversée du Nouvion la RD 1043 qui est une axe routier avec beaucoup de circulation. C'est très dangereux surtout lorsqu'il pleut. Certains passages piétons sont mal éclairés et même pas du tout (virage de la route du Cateau). Il est impératif de remettre un éclairage suffisant pour assurer au maximum la sécurité de tous surtout du coucher du soleil (vers 17h30 en hiver) jusque au moins 21h30-22h00, tranche horaire où on constate une forte circulation routière et la présence de nombreux nouvionnais en centre ville !

Il faut naturellement rechercher un juste équilibre entre les objectifs d'énergie, de réduction des coûts et la sécurité. Mais des secteurs de la commune doivent être éclairés en priorité c'est le cas du Centre Ville et de toute la traversée du Nouvion. La sécurité des usagers prime et la responsabilité de la Commune voire celle du Maire peuvent être engagées s'il est prouvé qu'un accident survenu est dû à un mauvais éclairage

- 2- Toujours pas de site Internet Ville du Nouvion en Thiérache... pourtant il était prévu pour mai ou juin 2022 ! Cela fait plus de 6 mois ! Pourquoi, en attendant son ouverture, avoir fermé l'ancien site ...pourtant très complet ?, on y retrouvait toutes les informations communales dont les plus importantes : comptes rendus du Conseil Municipal, arrêtés du Maire, documents cadastraux...etc..

Réponse : Nous avons eu un problème avec le prestataire choisi, ce qui explique le retard. Nous n'avons pas souhaité renouveler l'ancien site car il y avait nécessité de s'engager pour 3 ans, ce qui représentait un coût jugé trop important.

- 3- La région hauts-de-France a pris une décision en février 2022 concernant la mosaïque apposée sur le bâtiment des fromagers de Thiérache.

Réponse : En effet, la région a considéré que cette mosaïque était digne d'intérêt et qu'il est important de la conserver. La demande de protection au titre des monuments historiques a été jugée recevable. Une réunion rassemblant la direction des Fromagers de Thiérache, la Région et la municipalité se déroulera très prochainement pour envisager la suite à donner.

Guy DOUART demande où est passée la boîte à idées qui était à l'entrée de la Mairie.

Chantal HAUET alerte sur le manque de place pour se garer.

La séance est levée à 20 h 09

Fait à le Nouvion en Thiérache, le 30 janvier 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire,



COMPERRE Quentin

P/Le Maire absent,
L'adjoind délégué,



Lucien DESCAMPS